

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14.11.2022
A 20 H 00****PROCES-VERBAL DE DECISIONS**

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BAMBIDERSTROFF, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. ZWIEBEL Christian.

Présents : tous les conseillers

Présents : tous les conseillers sauf

Absents excusés : M. STEINMETZ - MME ATTON

Procurations : Mandant Mandataire
 ATTON ZWIEBEL
 STEINMETZ FOLSCHWEILLER

Le quorum étant atteint, M. le maire ouvre la séance

Les élus approuvent le procès-verbal de la précédente séance du conseil.

TABLEAU DES COMMANDES PASSES

| FONCT (F) INVEST (I) | FOURNISSEURS | PRESTATIONS | MONTANT TTC (€) |
|-------------------------|-----------------------------------|---|-----------------|
| F | SAINT NABOR TP VALMONT | MISE EN SECURITE DES TALUS RUE LA CLE DES CHAMPS | 2 304.00 |
| F | SAINT NABOR TP VALMONT | REPRISE DES FOSSES ROUTE DE ZIMMING | 576.00 |
| F | SM BUREAU SARREGUEMINES | PLASTIFIEUSE (ECOLE) | 58.50 |
| F | EXPO LINE PONT A MOUSSON | PEINTURE BLANCHE – TRACAGE TERRAIN DE FOOT | 671.04 |
| F | BRIAM SOCHA BEHREN LES FORBACH | TRANSPORT SCOLAIRE AU LYCEE CHARLES JULLY ST/AVOLD | 95.00 |
| F | VIRIDIS LEXY | GAZON TERRAIN DE FOOT | 544.92 |
| TOTAL | | | 4 249.46 |

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- la vente de la maison d'habitation sise 89 rue du moulin

1.DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2

Je vous propose d'approuver les modifications de crédits suivantes :

Dépenses de fonctionnement

| | |
|----------------|-----------|
| Compte 6817 : | + 4 500 € |
| Compte 60632 : | +15 000 € |
| Compte 65888 : | +15 000 € |

Recettes de fonctionnement

| | |
|----------------|-----------|
| Compte 7035 : | +15 000 € |
| Compte 752 : | + 4 500 € |
| Compte 75888 : | +15 000 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

2.DOTATION D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE 2021-2023

Une enveloppe de 59 400 € est attribuée par la communauté de communes du District urbain de Faulquemont dans le cadre de la DAC 2021-2023.

Par délibération en date du 13.06.2022, la commune a sollicité la dotation d'aménagement communautaire, pour divers investissements, à hauteur de 53 313.00 €.

Je vous propose de solliciter la dotation d'aménagement communautaire pour les travaux suivants et de m'autoriser à signer la convention DAC 2021-2023 et les documents correspondants :

| DESCRIPTIF DES INVESTISSEMENTS | MONTANT HT | MONTANT TTC | AIDES PUBLIQUES | DAC | FONDS PROPRES |
|--|-------------|-------------|-----------------|------------|---------------|
| Installation de chauffage (pompe à chaleur et radiateurs-ballon)-logement mairie | 23 078.00 € | 24 347.30 € | 0 € | 6 087.00 € | 16 991.00 € |
| TOTAL | 23 078.00 € | 24 347.30 € | 0 € | 6 087.00 € | 16 991.00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

3.MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1° JANVIER 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 106 III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,
- Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle

nomenclature fonctionnelle,

- Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,
- Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les collectivités territoriales,
- Que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,
- Vu l'avis favorable du comptable joint,

Je vous propose :

D'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

De préciser que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets actuellement gérés en M14 (Budget Principal + Budgets annexes)

D'autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

4. FORETS COMMUNALES – TARIF DU FOND DE COUPE

Le coût des frais de gestion de la forêt communale a fortement augmenté.

Compte-tenu que le tarif du fond de coupe est inchangé depuis de nombreuses années

Je vous propose de fixer le prix du stère de bois façonné à 15 € TTC.

De charger l'ONF de l'application de cette décision.

Le conseil municipal, APPROUVE la proposition.

DETAIL DU VOTE :

POUR : 6 voix (BOYARD-ZIMMER-SAUDER-FOLSCHWEILLER-STEINMETZ-DIDIER)

CONTRE : 4 voix (ZWIEBEL-ATTON-LINDEN-PENNERAD)

ABSTENTION : 1 (PETOLAT)

5.FORETS COMMUNALES - DEVIS D'INVESTISSEMENT

L'Office national des forêts nous a transmis le devis d'investissement relatif à des travaux en forêts communales parcelles 15u, 16u, 17 u, 18 a, 19 a, 33 a, 35 a, 36a, chiffré à 9 049.22 € HT.

Je vous propose d'approuver ce devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

6. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du départ à la retraite de la secrétaire générale de mairie à compter du 1.1.2023, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 2° classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service administratif de la mairie et de l'agence postale communale

ET

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2° classe à temps complet relevant de la catégorie C au service administratif de la mairie à compter du 1° janvier 2023.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal 2° classe, sur la base du 3° échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis favorable du comité technique en date 14.10.2022

DECIDE, à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier comme suit le tableau des emplois, à compter du 1.1.2023 :

| SERVICE | | | | | |
|----------------|-----------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| FILIERE | CADRE D'EMPLOI | GRADE | ANCIEN EFFECTIF (nombre) | NOUVEL EFFECTIF (nombre) | DUREE HEBDOMADAIRE |
| ADMINISTRATIVE | ADJOINT ADMINISTRATIF | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° CLASSE | 1 | 0 | 28 HEURES |
| | ADJOINT ADMINISTRATIF | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° CLASSE | 0 | 1 | TEMPS COMPLET-35 HEURES |

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

7.CREATION D'EMPLOI

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la nécessité de créer l'emploi d'adjoint administratif pour assurer les fonctions d'accueil de la mairie et de l'agence postale communale, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures de service soit 28/35° pour l'accueil de la mairie et de l'agence postale communale à compter du 1.1.2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif, sur la base du 3° échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité la proposition.

8.PERSONNEL TERRITORIAL – HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'exercice des heures complémentaires et supplémentaires

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat relevant des cadres d'emplois suivants : *l'ensemble des agents territoriaux de la collectivité*

Le versement d'heures complémentaires ou supplémentaires sera attribué dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés préalablement par l'autorité territoriale ou le supérieur hiérarchique et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (remplacement, augmentation exceptionnelle de la charge de travail lors des élections, du recensement, et autres). Sans autorisation préalable de l'autorité ou du supérieur hiérarchique, ces heures ne seront pas rémunérées. La rémunération de ces heures complémentaires ou supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Un état détaillé précisant la date, les heures de début et de fin d'intervention ainsi que le motif devra être communiqué par tout agent à la mairie pour approbation de l'autorité territoriale. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent et dans la limite de 35 heures hebdomadaires. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires. Ces dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement Le paiement des heures sera effectué selon la périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation Précise que le paiement des heures complémentaires et supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 15.11.2022

Crédits budgétaires Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

9.RETROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE A LA COMMUNE

Vu l'acte de concession de terrain dans le cimetière communal accordé à M. STECKLER Gustave pour une durée de 50 ans à compter du 16.2.1988

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. STECKLER Gustave, habitant 38 rue Saint Hubert 57690 BAMBIDERSTROFF et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont : Acte n° 33 A en date du 16.2.1988 temporaire de 50 ans au montant réglé de 1000 francs.

Le Maire expose au conseil municipal que M. STECKLER Gustave, acquéreur d'une concession temporaire de 50 ans dans le cimetière communal le 16.02.1988, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture,

Monsieur STECKLER Gustave déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 48.78 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire n°33A située dans le cimetière communal est rétrocédée à la commune au prix de 48.78 €.

M. ZWIEBEL Christian, Maire, se retire avant le vote en raison du lien de parenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la proposition.

10.OCCUPATION DU FOYER-ATELIER PHOTOGRAPHIE

Mme FLAMENT Gaëlle souhaite occuper le foyer pour y installer un atelier de photographie.

Je vous propose la mise à disposition de l'ancien local d'exposition et de fixer une redevance d'occupation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la proposition et DECIDE de fixer une redevance d'occupation à 100 € par mois.

INFORMATIONS

M. ZWIEBEL informe :

- Un projet de cavurnes est en cours de réalisation par M. NEY Daniel.
- Aménagement d'un terrain de foot à 5 : des subventions ont été attribuées à la commune par la fédération lorraine de football pour un montant de 40 000 €, par la Région pour montant de 28 024 €, par le Département pour un montant de 28 000 €.
- Le montant actuel de la trésorerie : 330 000 €.
- Le prêt relais de 467 000 € relatif aux travaux rue Saint Hubert a été partiellement remboursé pour un montant de 267 000 €. Le solde de 200 000 € sera versé dès que possible.
- La remise des prix du plus beau village (Républicain Lorrain) aura lieu le jeudi 17.11.2022 à 18 heures à METZ
- Les animations de fin d'année seront organisées par la municipalité avec les associations devant l'église, au dépositaire, au presbytère, dans la cave voûtée de la mairie les 26-27/11, 3-4-10-11-17-18/12/2022.
- Les associations et commissions participantes : GBNA+Motocross le 1° week-end, Tennis club+Parents d'élèves le 2° week-end, Arboriculteurs+Conseil de fabrique le 3° week-end, USB le 4° week-end.

Chaque association s'occupera de l'achat de ses fournitures.

Les tarifs pratiqués seront identiques durant les 4 week-ends.

L'affiche est en cours de réalisation avec le programme.

Les élus pourront se positionner sur les 4 week-ends ; un responsable sera désigné par week-end.

Mme FOLSCHWEILLER donne connaissance des informations communiquées par

M. STEINMETZ :

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration.

Foyer :

- Une reprise des locations du foyer a été constatée.
- La question d'une augmentation du tarif d'occupation durant la période hivernale devra être posée.

Aire de jeux : le démontage de l'ancienne aire a été réalisé par les agents communaux. Un nouvel équipement sera installé fin novembre 2022.

Mme FOLSCHWEILLER précise qu'à l'école, on compte 4 classes comprenant 96 élèves.

Concernant le périscolaire, environ 20 à 25 élèves fréquentent le service.

Mme HENIQUI a repris ses fonctions de directrice.

12 enfants ont participé à l'animation multisports organisée par le Tennis club.

Mme PETOLAT propose la création d'un club de loisirs durant les vacances scolaires.

M. le Maire propose la création d'un groupe de travail pour faire une étude.

M. BOYARD informe que la commission de sécurité s'est réunie pour la vérification des installations du foyer et de l'église (ERP 4° catégorie). Une mise en conformité sera à réaliser.

La commission GBNA se réunit régulièrement. M. PENNERAD Jérémy demande si possible de communiquer les dates des prochaines réunions.

Mme DIDIER précise que 2 dossiers de subvention ont été déposés auprès de la communauté de communes du « District urbain » pour le BAMBİ METAL FEST et le Vétathlon. L'animation « Bêtes et sorcières » n'a pas été financée par le District urbain compte-tenu des délais trop courts.

Les paniers garnis ainsi que les boîtes de chocolats seront distribués aux aînés de + 75 ans qui n'étaient pas présents à la sortie de Kirrwiller.

Les chalets de l'avent seront installés.

Le Maire

Christian ZWIEBEL